

ciété ainsi nommé par le Siège Apostolique, ne devra pas rester en office pendant plus de cinq ans. Enfin, comme Nous avons grandement à cœur que les esprits et les cœurs des fidèles du Canada soient de plus en plus portés vers votre Association si utile, exauçant encore volontiers vos prières, Nous concédons à votre Société, à tous ses membres, auxiliaires et promoteurs, toutes les indulgences et tous les privilèges que nous avons déjà accordés à la Société du même nom de Chicago : c'est-à-dire 1o Nous déclarons saint Philippe de Néri le patron céleste de la susdite Association ; 2o à tous et à chacun des membres Nous accordons une indulgence plénière le premier jour de leur entrée dans la Société et aux fêtes annuelles du patron céleste saint Philippe de Néri, de saint François de Sales, de sainte Rose de Lima, de sainte Anne, des saints Apôtres et de l'Immaculée-Conception de la Vierge, pourvu que, en ces mêmes jours, ayant confessé leurs péchés et s'étant nourris du Pain des Anges, ils visitent dûment quelque église publique que ce soit ; enfin, Nous concédons une indulgence plénière que les membres pourront gagner à l'article de la mort, pourvu que chaque membre, se trouvant rendu à l'heure dont dépend l'éternité, véritablement pénitent et s'étant confessé et ayant communie, ou, s'il lui est impossible de le faire, contrit au moins de cœur, et prononçant, de bouche, s'il le peut, ou sinon, l'invoquant dévotement de cœur, le nom de Jésus, il accepte d'un esprit soumis la mort comme le salaire du péché ; 3o une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque bonne œuvre faite dans l'intérêt de la Société ; 4o une indulgence de 300 jours, que pourront gagner les membres de la Société chaque fois qu'ils réciteront la formule : " Saint Philippe de Néri, priez pour nous " ; 5o Nous accordons aux membres de la Société le privilège d'appliquer toutes les indulgences, plénières ou partielles, que Nous venons d'énumérer, à l'exception de l'indulgence à gagner à l'article de la mort, aux âmes du purgatoire, afin d'expier leurs fautes et leurs peines, s'ils le veulent ; 6o en dernier lieu, Nous accordons aux prêtres qui sont les modérateurs de la Société, la faculté de jouir de l'autel privilégié

trois fois la semaine
même faculté
pour assuré que
par les présentes
gloire de Dieu,
ciété, Nous vo
vous, à votre cl
ciation, comme
lance, la béné
Saint-Pierre so
septième année

†

LA



L'est né
La
ce qui
cette institution
exige que tout
exclu de toute
Cette manière
elle a été imagin
qui jadis s'exerc
tables, éducativ
l'inspiratrice. A
à propos de rap
la doctrine trad
" Nous n'avon
à entrer dans le
sort du peuple,
sans les avertir
faire sous les
manent " (Gra